

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 059-7430/19/BM

**■ Cession à titre onéreux de la parcelle non bâtie cadastrée section DH n° 328p2, sise chemin de la fontaine, ZAC du Ranquet à Istres, au bénéfice de Monsieur Raggiri dans le cadre d'un projet d'agrandissement de sa propriété
MET 19/13527/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle cadastrée section DH n° 328, d'une surface totale de 380 m², située chemin de la fontaine ZAC du Ranquet à Istres.

Monsieur Raggiri propriétaire du lot n° 390 a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, d'une partie de la parcelle pour une superficie d'environ 190 m² dans le cadre d'un agrandissement de terrain.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué la valeur vénale de cette emprise foncière appartenant au domaine privé à 136 €/m².

Monsieur RAGGIRI a donné son accord sur les modalités de ladite transaction foncière et notamment sur le prix et charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent : tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ; les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ; le remboursement de la taxe foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 25 avril 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence 18 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section DH n° 328p2 d'une contenance d'environ 190 m², sise chemin de la fontaine, ZAC du Ranquet à Istres, au numéro d'inventaire 3005, au profit de Monsieur Raggiri propriétaire du lot n° 390, pour un montant de 25 800 euros H.T auquel n'est pas appliquée la T.V.A..

Article 2 :

Maître Roland Ceaglio, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est à la charge de Monsieur Raggiri.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Article 5 :

La recette correspondante est constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019